

7, rue Edouard Bastide – 25290 ORNANS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU LUNDI 12 FEVRIER 2024
A 19H45 TENUE A LA SALLE DE CONVIVIALITE DE MYON

Date de convocation	5 février 2024
Date de publication	19 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze février, le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle de convivialité de Myon sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de février.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire pris dans le Conseil, Mme Sarah VIONNET a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Présent(e)s

Adrien BART, Dominique BERION, Frédéric BONNEFOI, Philippe BOUQUET, Estelle BOURNEZ, Laurence BREUILLOT, Jean-Marc CARGNINO, Félix CHOPARD, Sandrine CLADY, Franck COLLINET, Alexandre COULET, Emmanuel CRETIN, Yves CUINET, Jean-Pierre CUNCHON, Claude CURIE, Jean-Marie DALOZ, Olivier DARD, Louis DAUDEY, Michel DEBRAY, Jean-Marie DONEY, Vanessa DORDOR, Céline DUBOIS-AUBRY, Bernadette FAILLENET, Christophe FAIVRE-PIERRET, Danièle FIETIER, Christophe GARNIER, Pascal GOSSE, Catherine GRANDJACQUET, Marie-Pierre GRANDJEAN, Jean-Claude GRENIER, Colette GROLEAU, Maxime GROSHENRY, Isabelle GUILLAME, Bernard HUOT-MARCHAND, Marc JACQUOT, Véronique KELLER, Patricia LABERTERIE, Nathalie LAURENT, Marie-Christine LEGAIN, Nadia LOUIS, Thierry MAIRE DU POSET (à partir de 20h20), Chantal MARAUX, Philippe MARECHAL, Vincent MARGUET, Christian MESNIER, Serge MONNET, Alain MONNIER, Gérard MOUGIN, Mickaël NICOLET, Alain OUDET, Patricia PAQUIEZ, Rémy PAUL, Pascal PERCIER, Daniel PERNIN, Gérard PESEUX, Danielle PITAVY, Laëtitia ROGNON, Lydie SAGE, Patrick SEBILE, Jean-Claude STADELMANN, Nathalie VAN DE WOESTYNE, Sarah VIONNET

Procuration

Guillaume AYMONIN à Alain MONNIER, Laurent BROCARD à Félix CHOPARD, Gérard COULET à Patrick SEBILE, Sarah FAIVRE à Marc JACQUOT, Yves GAMELON à Claude CURIE, Christophe JOUVIN à Franck COLLINET, Didier LAITHIER à Frédéric BONNEFOI, Jean-Michel LIEVREMONT à Bernard HUOT-MARCHAND, Angèle LIME à Maxime GROSHENRY, Gaëtan MILLE à Philippe MARECHAL, Yves MOUGIN à Alain OUDET, Mireille PICARD à Nathalie LAURENT

Suppléé(e)s

Fabienne ARNOUX par Gérard VERMOT-DESROCHES, Claude CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Joëlle MAURICE par Michèle BELIN, Florence PAUL par Claude MARESCHAL

Excusé(e)s Henri BARBET, Elisabeth JACQUES, Nathalie KOWAL-BONDY, Martine LANDRY, Pierre-André VOUILLOT

Absent(e)s Joël BOLE, Christine BREUILLOT, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Florian GRILLON, Sébastien LAITHIER, Sylvie LHERITIER, Pierre MAIRE, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Jean-Louis POGLIANO, Patrick TELES, Marie-Christine VERNEREY

Madame le Maire de Myon en présence de quelques adjoints accueille l'assemblée et présente rapidement sa commune.

► **LECTURE DES EXCUSES ET PROCURATIONS**

► **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 11 DECEMBRE**

Le procès-verbal du 11 décembre 2023 est adopté à l'unanimité avec la rectification du nom de la commune d'Abbans-Dessus dans la délibération sur la programmation des travaux de voirie 2024.

Au vu des membres présents, M. Le Président a déclaré le quorum atteint et a ouvert la séance à 19h45.

Rappel de l'ordre du jour :

1. ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA CCLL AU SYBERT : 1 TITULAIRE ET 1 SUPPLEANT

2. DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU PRESIDENT :

- Demande d'aide régionale à l'ingénierie pour le poste d'animatrice du CLS
- Attribution du groupement de commande pour la rénovation des sentiers pédestres et VTT

3. RESSOURCES HUMAINES :

- Création d'un poste d'ingénierie au service des communes
- Tableau des effectifs : modification grade responsable technique / apurement grades

4. ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE

5. PCAET : BILAN A MI-PARCOURS

6. ADHESION ADIL 2024

7. POLE RENOVATION CONSEIL LOUE LISON : SIGNATURE D'UNE CHARTE AVEC LES ARTISANS

8. SCOT : PROCESSUS DE CONSULTATION CCLL PORTEUSE DE SCOT SUR LES DOSSIERS COMMUNAUX

9. AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE :

- Révision du règlement
- SPORFIT 25 & SCI GM GOBIN

10. ADHESION A BGE

11. VENTE DES CHEMINS ZAE COMBE PARNETTE :

- Annulation de la délibération n°121/23
- Vente du chemin (parcelles ZE 107 et ZE 109) à la SCI JCDG

12. ZAE LA LOUIERE : CESSION DE LA PARCELLE ZD0275

13. ADHESION A LEADER FRANCE

14. ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRES 2024

15. ECOLE DE MUSIQUE CFCMA : VERSEMENT 2 EME AVANCE POUR L'ANNEE 2024

Le Président remercie Sarah VIONNET pour l'accueil dans sa commune.

1. ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA CCLL AU SYBERT : 1 TITULAIRE ET 1 SUPPLEANT

Le Président informe l'assemblée de l'avis favorable de la CDNPS concernant le projet d'éco-centre à Ornans. Le permis de construire est désormais au ministère pour instruction.

Vu la délibération n°75/20 du 28/07/2020 désignant les délégués de la CCLL au SYBERT,

Considérant la démission de Angèle LIME et Catherine FESSELIER de leurs sièges de délégué au SYBERT,

Vu la candidature de M. Laurent BROCARD, notamment au regard de la décharge située sur sa commune, en remplacement de Angèle LIME, titulaire,

Vu la candidature de M. Jean-Claude GRENIER en remplacement de Catherine FESSELIER, suppléante,

Invité à délibérer, le conseil communautaire élit à l'unanimité les représentants suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
CHOPARD Félix	MAIRE Pierre
COULET Gérard	GROSHENRY Maxime
CRETIN Emmanuel	OUDET Alain
GARNIER Christophe	GOSSE Pascal
MESNIER Christian	FAIVRE Sarah
MONNIER Alain	BERION Dominique
NICOLET Mickaël	CUINET Yves
BROCARD Laurent	GRENIER Jean-Claude
STADELMANN Jean-Claude	TELES Patrick

2. DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU PRESIDENT :

- Demande d'aide régionale à l'ingénierie pour le poste d'animatrice du CLS

La CCLL a signé son 1^{er} Contrat Local de Santé (CLS) le 11 décembre 2019, pour une durée de 5 ans.

Le CLS, outil de mise en œuvre du projet régional de santé, est porté conjointement par l'Agence Régionale de Santé et la collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé.

Afin d'en assurer la mise en œuvre et le suivi, la CCLL a recruté une animatrice santé le 17 mai 2021 à raison de 0.8 ETP. Ce poste est financé à 50 % par l'ARS.

Pour 2024, la CCLL a également sollicité auprès de la Région un soutien financier dans le cadre du « Soutien à l'ingénierie des Territoires de Projets » pour le financement du poste de l'animatrice du CLS à hauteur de 30%.

Pour être qualifiés de missions d'ingénierie, les postes doivent apporter une valeur ajoutée dans les domaines suivants :

- l'animation, la structuration de réseaux,
- la production de connaissances stratégiques,
- l'aide à la décision,
- la mise en projet,
- l'accompagnement des porteurs de projets d'investissement et des actions de fonctionnement,
- le suivi et l'évaluation des actions menées.

Le financement de ce poste s'inscrit dans l'axe 3 du contrat Territoire En Action (TEA), à savoir « Faciliter l'accès à la santé pour tous ».

Dans le cadre de sa délégation, le Président a signé le courrier de demande d'aide auprès de la Région le 11 décembre 2023.

- Attribution du groupement de commande pour la rénovation des sentiers pédestres et VTT

Dans l'optique de poursuivre l'amélioration de la qualité des itinéraires de randonnée pédestres de niveau 2 et 3, la CCLL a approuvé la réalisation d'un groupement de commande avec les communes, cadré par une convention constitutive approuvée au conseil communautaire du 20 juin dernier.

À la suite du diagnostic des sentiers qui s'est effectué de mai à juillet, des rencontres techniques ont permis de nombreux échanges avec les communes pour quantifier au mieux les besoins et valider la répartition suivante :

Les 19 communes qui participent à ce projet ayant délibéré favorablement, le conseil communautaire du 3 octobre a validé le lancement d'une consultation pour le remplacement de 230 mats signalétiques et panneaux obsolètes et le remplacement de 23 tables de pique-nique, bancs et barrières de sécurité.

Un appel d'offres composé d'un lot comprenant la conception, la fourniture et la pose de la signalétique directionnelle et d'un lot comprenant la fourniture et pose du mobilier (table, banc), la sécurisation des belvédères et la dépose de l'ancienne signalétique, a été lancé le 11 octobre 2023 et 2 candidats ont déposé un dossier.

La CAO réunie le 24 novembre 2023 a retenu l'offre de l'entreprise FCE (France Clôture Environnement) pour le lot 1 pour un montant de 40 010,50 € HT, et l'entreprise SNM (Société Nouvelle de Marquage) pour le lot 2 d'un montant de 25 042 € HT, soit un montant total lot 1 + lot 2 de 65 052, 50 € HT. Le coût total pour les communes est de 28 476 € et pour la CCLL de 36 576,5 €.

Le Conseil communautaire est informé que ce marché a été signé dans le cadre de la délégation au Président.

Le Département du Doubs et le Commissariat de massif ont confirmé leur participation financière. Le plan de financement est donc le suivant :

ORIGINE DU FINANCEMENT	MONTANTS (€ HT)	(%) DU MONTANT TOTAL DE L'OPERATION
------------------------	-----------------	-------------------------------------

AMI : Avenir Montagnes Investissement Commissariat massif	19 515,75	30%
CONSEIL DEPARTEMENTAL : 25	32 526,25	50%
TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES	52 042	80%
Fonds propres :	13 010,50	20%
TOTAL	65 052,50	100%

3. RESSOURCES HUMAINES :

- Création d'un poste d'ingénierie au service des communes

Vu les conclusions du schéma de mutualisation présenté le 11 décembre 2023 en Conseil Communautaire et sa présentation en conférence des Maires le 26 novembre 2023,

Il est proposé de créer un poste d'aide/appui aux communes membres de la CCLL selon les caractéristiques suivantes :

- Attaché territorial
- Contrat de projet de 3 ans

Celui-ci aura la charge de venir en aide aux communes du territoire porteuses de projets d'investissement afin de déterminer avec elles les démarches et procédures à entreprendre pour mener à bien leur opération.

Invité à délibérer, le conseil communautaire valide à l'unanimité la création de ce poste au titre de la mutualisation

- Tableau des effectifs : modification grade responsable technique / apurement grades

Vu la création du poste d'ingénierie au service des communes par délibération n°02/24 du 12/02/2024

Vu la nomination de la nouvelle responsable des services techniques infrastructures et services supports au grade de technicien principal 2^{ème} classe contractuel en remplacement du grade de technicien détenu auparavant par l'ancien responsable technique,

Vu le départ de deux agents : 1 au SPANC dont la prestation est désormais sous-traitée et une régularisation à Nautilou,

Invité à délibérer, le conseil communautaire valide à l'unanimité la modification du tableau des effectifs annexé au pré-rapport.

4. ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat

Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la CCLL est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération du conseil communautaire n°69/18 du 19 novembre 2018.

Considérant que le groupement de commandes dont la CCLL est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la CCLL d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de la CCLL en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- D'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de CCLL et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- D'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- D'autoriser le Président à engager les dépenses inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- D'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- De donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du Doubs pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- De donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la CCLL dans le cadre de la convention constitutive.

5. PCAET : BILAN A MI-PAROURS

La communauté de communes Loue Lison a arrêté son projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en décembre 2019. Il a été adopté le 17 décembre 2020. Ce document est composé de plusieurs pièces dont un diagnostic du territoire, ainsi que la stratégie et le plan d'action.

Ce dernier traduit concrètement la stratégie du territoire à horizon 2050. Les objectifs sont d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES), d'anticiper les impacts du changement climatique...

Chaque PCAET doit être mis à jour tous les six ans et faire l'objet d'un rapport à mi-parcours au bout de trois ans.

Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial a prévu une évaluation au bout de trois ans codifiés au IV de l'article R. 229-51 du code de l'environnement qui dispose : « Après trois ans d'application, la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public ».

Le plan d'action du PCAET de la communauté de communes Loue Lison se décompose en 5 thématiques et 36 fiches actions, elles-mêmes décomposées en plus de 130 sous actions.

Sur ces 36 fiches actions, 17 sont classées comme prioritaires et pilotées par la CCLL.

Malgré les complications liées au contexte sanitaire, la CCLL présente un bilan satisfaisant de l'état d'avancement des actions engagées avec 38% qui sont en cours de réalisation, et 20% des actions déjà réalisées.

En 2026, le PCAET entrera en phase de révision. Le bilan définitif du plan 2020-2026 sera alors dressé, avec une évaluation chiffrée des indicateurs des actions et des gains réalisés concernant les émissions de polluants, de GES et de consommation d'énergie. Sur cette base, et en phase avec la politique de transition énergétique en vigueur, de nouveaux engagements pourront être pris pour les années à venir.

Après présentation en séance, le conseil communautaire prend acte du bilan à mi-parcours du PCAET (Cf. Annexe).

Arrivée de M. Thierry MAIRE DU POSET (20h20)

6. ADHESION ADIL 2024

La Maison de l'Habitat du Doubs (qui est un GIP, Groupement d'Intérêt Public) regroupe le CAUE et l'ADIL.

L'adhésion au GIP (MHD) est gratuite.

L'adhésion à l'ADIL est de 200 € pour l'année 2024.

Ces adhésions permettent à la CCLL de maintenir la tenue de permanences de juristes et d'architectes dans les France Services Loue Lison, comme en 2023. Pour 2024, c'est un forfait à 675 € qui est proposé, comprenant une permanence architecte sur une demi-journée et tous les deux mois, ainsi qu'une permanence juriste, sur une demi-journée et tous les deux mois aussi. Ce forfait comprend également une animation pour l'année 2024.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- 1) Décide de l'adhésion de la CCLL à l'ADIL ainsi qu'au GIP.
- 2) Autorise le Président à payer la cotisation à l'ADIL pour un montant total de 200 €
- 3) Autorise le Président à signer la convention avec la MHD pour la tenue de permanences

Pascal PERCIER demande quelle est l'articulation entre l'ADIL et l'OPAH ? L'ADIL intervient sur les questions d'ordre juridiques ou architecturales et l'OPAH sur les questions liées aux travaux de rénovation.

Il est également demandé qu'une meilleure communication soit faite à la population sur l'existence de ces permanences.

7. POLE RENOVATION CONSEIL LOUE LISON : SIGNATURE D'UNE CHARTE AVEC LES ARTISANS

Vu le rôle de la PTRE de mobiliser les professionnels du territoire,

Vu le souhait de la CCLL de constituer un socle d'engagements mutuels entre la CCLL et les professionnels locaux intervenants dans des projets de rénovation énergétique de l'habitat privé,

Vu le souhait de la CCLL d'augmenter le nombre de rénovation énergétique de logements privés,

Vu l'avis favorable de la commission 1,

Vu le souhait de la CCLL de soutenir les artisans du territoire,

Il est proposé au conseil de rédiger une charte d'engagement ayant pour vocation de constituer un socle d'engagements mutuels entre la CCLL et les professionnels locaux intervenants dans des projets de rénovation énergétique de l'habitat privé. Elle s'adresse aux artisans et entreprises de travaux exerçant des prestations entrant dans la nomenclature du dispositif « Reconnu Garant de l'Environnement ».

Les objectifs de cette charte sont :

- D'augmenter le volume de rénovations performantes
- De simplifier et sécuriser le parcours des porteurs de projets
- De respecter le libre choix des porteurs de projets
- De soutenir l'activité des entreprises locales du bâtiment
- Renforcer les liens entre la CCLL et les artisans

Invité à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Valide le modèle de charte à destination des artisans
- Autorise Monsieur le Président à signer les chartes

8. SCOT : PROCESSUS DE CONSULTATION CCLL PORTEUSE DE SCOT SUR LES DOSSIERS COMMUNAUX

Vu la délibération du 19 novembre 2018 prescrivant l'élaboration du SCoT Loue Lison, la Communauté de Communes, en tant que Personne Publique Associée car structure porteuse du SCoT, doit obligatoirement donner un avis sur les documents d'urbanisme (élaboration, modification ou révision) des communes de son périmètre,

Vu la mise en place d'un Comité Technique lors de la définition des modalités de concertation en 2019,

Vu la délibération du 24 octobre 2019 autorisant le Comité Technique du SCoT à examiner les projets de documents d'urbanisme soumis par une commune de périmètre du SCoT et formuler un avis préalable à la décision du conseil communautaire.

Considérant que la composition du comité technique n'a pas été mise à jour à la suite du renouvellement des conseillers municipaux en 2020,

Sur recommandation de l'Exécutif du 12 janvier 2024, il est proposé que la Communauté de Communes octroie à l'Exécutif le pouvoir d'émettre des avis sur les documents d'urbanisme jusqu'à l'approbation du SCoT, en tenant compte :

1. Des critères objectifs des lois relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000, portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;
2. Des principes fixés par l'article L.101-2 du *Code de l'urbanisme* ;
3. Des objectifs assignés au SCoT Loue Lison dans la délibération n°170/18 du 19 novembre 2018, à savoir :
 - Favoriser un développement équilibré et cohérent du territoire pas un accès équitable aux services et une mise en lien pertinente des politiques d'urbanisme, de mobilité durable, de développement économique, de conservation et restauration du patrimoine ;
 - Conforter les centres bourgs et les bourgs dans leurs fonctions d'habitat, d'activités et de services tout en soutenant une démarche d'utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation des continuités écologiques reconnus d'intérêt européen (Natura 2000) ;

- Choisir un cadre de vie satisfaisant pour tous par la préservation de la qualité de l'eau (la Loue, le Lison et leurs affluents) et de sa ressource, de l'air, des sols et de la biodiversité, mais également par la préservation des risques naturels et des pollutions.
- 4. Des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT Loue Lison et des orientations du SCoT qui s'affineront au fur et à mesure de son avancement (DOO puis arrêt) ;
- 5. De la stratégie et des actions du Plan Climat Air Énergie Territorial.

Emmanuel CRETIN demande combien il y a eu de réunions du comité technique ? A ce jour, il y a eu deux tentatives infructueuses.

Emmanuel CRETIN regrette que l'avis sur les documents communaux se limite à l'exécutif. Arnaud VEYRON explique que la difficulté c'est qu'il faut être réactif et disponible en journée.

Félix CHOPARD se demande pourquoi il n'y a pas de spécialiste ? Arnaud VEYRON explique que le dossier est préalablement instruit techniquement.

Le Président invite les conseillers qui seraient intéressés pour faire partie de ce groupe de travail à se manifester.

En l'absence de candidat pour faire partie de ce COPIL, invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à la majorité et 1 abstention (Emmanuel CRETIN) :

- de valider les critères nécessaires à l'émission d'un avis sur tout projet de document d'urbanisme soumis par une commune du périmètre du SCoT ;
- d'autoriser l'Exécutif de la CCLL à examiner les documents proposés et formuler un avis préalable à la décision du conseil communautaire.

9. AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE :

- Révision du règlement

Vu la loi NOTRE du 7 août 2015 désignant les EPCI comme collectivités pouvant attribuer des aides aux entreprises,

Vu la convention n°198AP.183 d'autorisation en matière d'aide aux entreprises signée entre le Conseil Régional Bourgogne - Franche-Comté et la CCLL,

Vu la délibération de la CCLL en date du 25 janvier 2018 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,

Vu les délibérations de la CCLL en date du 12/12/2018, 12/12/2019, 21/01/2021, 16/12/2021, 16/12/2022 révisant le règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,

Vu la délibération 119/23 de la CCLL du 13/11/2023 concernant la délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise au Département,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique » du 31 janvier 2023,

La commission 2 propose de modifier le règlement d'intervention relatif aux aides à l'investissement des entreprises sur les points suivants :

- Aide du Département du Doubs :
 - La loi 3DS (février 2022) redonne la possibilité aux départements d'intervenir sur la compétence développement économique du fait qu'elle est jugée étroitement liée aux compétences portées par ces derniers comme l'insertion, la transition énergétique ou l'aménagement du territoire. A cette occasion, le département du Doubs a pris l'engagement lors du vote du budget primitif 2023 de positionner des crédits pour cette compétence et plus particulièrement aux

entreprises qui dynamisent le département notamment dans les territoires ruraux. Dans ce cadre, le département a décidé de conventionner avec la Communauté de Communes sur les aides à l'immobilier d'entreprises par délégation d'octroi du bloc communal.

- Concernant l'intervention financière du Département du Doubs, le versement des aides, les engagements de la Communauté de Communes Loue Lison, du Département et du porteur de projet se référer à la convention en annexe

- Les locataires peuvent bénéficier de l'aide sous réserve d'autorisation du propriétaire. Une seule aide sera octroyée pour un même projet, il ne peut pas y avoir de demande du propriétaire et du locataire
- Dépôt et pré instruction de la demande : Pour les projets touristiques, l'avis de l'Office de Tourisme Destination Loue Lison est requis. Les avis du Comité Départemental du Tourisme et/ou de la Région seront également sollicités à titre consultatif lors de l'instruction du dossier.
- Renouvellement de demande d'aide : Un bénéficiaire ne peut pas cumuler plusieurs aides de la Communauté de Communes Loue Lison pendant cinq ans, qu'elles soient issues du même dispositif ou de deux dispositifs différents, hormis les dispositifs spécifiques. L'entreprise pourra de nouveau faire une demande d'aide cinq ans après la signature de la convention avec la CCLL mais sous condition de développement de l'activité et en excluant les mises aux normes réglementaires.

Invité à délibérer, le conseil communautaire valide à l'unanimité la modification du règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise annexé au pré-rapport.

- SPORTFIT 25 & SCI GM GOBIN

Vu la loi NOTRE du 7 août 2015 désignant les EPCI comme collectivités pouvant attribuer des aides aux entreprises,

Vu la convention n°198AP.183 d'autorisation en matière d'aide aux entreprises signée entre le Conseil Régional Bourgogne - Franche-Comté et la CCLL,

Vu la délibération de la CCLL en date du 25 janvier 2018 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,

Vu les délibérations de la CCLL en date du 12/12/2018, 12/12/2019, 21/01/2021, 16/12/2021, 16/12/2022, 12/02/2024 révisant le règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,

Vu la délibération n°119/23 du 13/11/2023 de partenariat avec le Département du Doubs,

→ SPORTFIT 25

Vu la demande d'aide formulée par la société SPORTFIT25

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique »

La Communauté de Communes Loue Lison peut octroyer une aide publique relative à un projet immobilier à une entreprise désireuse de se développer sur le territoire communautaire si elle estime que sa demande est économiquement fondée.

Le projet porté par Monsieur Rino Arroyos consiste à effectuer des travaux d'aménagement dans un bâtiment commercial sur la commune d'Ornans pour ouvrir une salle de sport.

Le montant du projet s'élève à 225 689 € Hors taxes

L'examen de la demande d'aide a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de 127 738,26 €. L'application du taux d'aide à hauteur de 5 % des dépenses éligibles a fixé la proposition de la commission n°2 à une subvention de 5 000 €, montant plafond de l'aide.

En vertu de la convention cadre de délégation d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise de la CCLL au Département du Doubs, le dossier sera transmis au Département.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à SPORTFIT25 à hauteur de 5.000,00 € correspondant au montant plafond de l'aide à l'immobilier
- D'autoriser le Président à signer avec la SPORTFIT25 la convention définissant notamment les engagements du bénéficiaire de l'aide et les modalités du versement de l'aide.

→ SCI GM GOBIN

Vu la demande d'aide formulée par la SCI GM.GOBIN,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique » pour la cession de la parcelle et pour l'aide à l'immobilier d'entreprise,

Le porteur Monsieur Grégory Gobin souhaite acquérir la parcelle pour y construire un bâtiment à vocation économique destiné à la vente de matériel pour les exploitations agricoles.

La Communauté de Communes Loue Lison peut octroyer une aide publique relative à un projet immobilier à une entreprise désireuse de se développer sur le territoire communautaire si elle estime que sa demande est économiquement fondée.

Le montant du projet s'élève à 645 040 € hors taxes.

L'examen de la demande d'aide a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de 645 040 €. L'application du taux d'aide à hauteur de 5 % des dépenses éligibles a fixé la proposition de la commission n°2 à une subvention de 5 000 €, montant plafond de l'aide.

En vertu de la convention cadre de délégation d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise de la CCLL au Département du Doubs, le dossier sera transmis au Département.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI GM.GOBIN à hauteur de 5 000 € correspondant au montant plafond de l'aide à l'immobilier
- D'autoriser le Président à signer avec l'entreprise SCI GM.GOBIN la convention définissant notamment les engagements du bénéficiaire de l'aide et les modalités du versement de l'aide.

10. ADHESION A BGE

BGE Franche-Comté est une association, membre du premier réseau d'aide à la création d'entreprise. Cette structure constitue un partenaire essentiel dans l'accompagnement à la création / reprise d'entreprise. Elle permet notamment aux porteurs de projet d'affiner, de structurer et de développer leurs projets, d'accompagner à la réalisation de l'étude de marché, de mobiliser les financements, de conseiller sur les statuts, etc.

La commission 2 qui a été sollicitée pour le choix du forfait d'adhésion, a émis un avis favorable sur l'adhésion de la CCLL à BGE FC, et se dirige vers l'option selon laquelle la Communauté de Communes Loue Lison devient membre de soutien (et reçoit annuellement les données chiffrées correspondant à son territoire) pour un montant forfaitaire de 1150 € pour l'année civile 2024.

Compte-tenu de l'intérêt que peut trouver la Communauté de Communes Loue Lison à recueillir ces données dans le cadre de sa compétence développement économique, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide l'adhésion à BGE Franche-Comté pour l'année 2024

- Autorise le Président à signer le bulletin d'adhésion 2024 et tous les documents afférents
- Autorise le Président à payer la cotisation annuelle de 1 150 €.

11. VENTE DES CHEMINS ZAE COMBE PARNETTE :

- Annulation de la délibération n°121/23

La Communauté de Communes Loue Lison en vertu de sa compétence développement économique est chargée de gérer les zones d'activités intercommunales.

Vu la délibération n°121/23 du 13/11/2023 de la CCLL,

Vu l'avis des Domaines du 08/12/2023,

Considérant le recours gracieux de M. le Préfet pour rapporter cette délibération illégale en cela que la valeur vénale indiquée ne respecte pas les conditions requises (motif d'intérêt général, contreparties suffisantes),

Il est proposé au conseil d'annuler la délibération du 13/11/2023 afin de respecter l'avis des domaines.

Invité à délibérer, le conseil communautaire valide à l'unanimité l'annulation de la délibération.

- Vente du chemin (parcelles ZE 107 et ZE 109) à la SCI JCDG

Vu les occupations illégales successives par les gens du voyage de la ZAE Combe Parnette,

Vu la demande de deux entreprises situées sur la ZAE Combe Parnette pour acheter une partie de voirie afin d'y installer une barrière qui bloquera les accès,

Vu l'avis favorable de la commission 2 « Développement économique »,

Vu les avis favorables des propriétaires des parcelles voisines,

Vu l'avis des Domaines du 08/12/2023,

Vu l'annulation le 12/02/2024 de la délibération 121/23 du 13 novembre 2023

Il est proposé de vendre à la SCI JCDG les parcelles cadastrées section ZE 107 et ZE 109 d'une contenance de 479 m² sise sur la commune de Lavans-Quingey aux conditions suivantes :

- Prix : 2 790 € (correspondant à l'avis des domaines)
- Frais de notaire à la charge de l'acquéreur-

Cette vente sera consentie moyennant les servitudes suivantes :

- Accès permanent à la parcelle aux agents de la CC Loue Lison ou aux entreprises mandatées par la CC loue Lison afin de pouvoir intervenir sur l'ensemble des réseaux existants sur ladite parcelle
- En cas de clôture de la parcelle, le portail devra permettre l'accès aux engins de terrassement ou tous autres matériels nécessaires à la réalisation de travaux de terrassement. Une clé du portail devra être fournie à la CC Loue Lison
- Aucune construction ne pourra être réalisée sur l'ensemble de la parcelle
- Les éclairages publics seront mis hors service. L'acquéreur fera son affaire des anciens mats des éclairages publics

Invité à délibérer, le conseil communautaire valide à l'unanimité la vente aux conditions ci-dessus.

12. ZAE LA LOUIERE : CESSION DE LA PARCELLE ZD0275

Vu la demande d'acquisition foncière formulée par l'entreprise SCI GM.GOBIN pour la parcelle ZD0275 sur la Zone d'Activité Economique intercommunale La Louière à l'Hôpital-du-Grosbois,

La parcelle déjà délimitée dans le cadre de l'aménagement global de la ZAE La Louière dispose d'une surface de 2 000 m²

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale du bien estimée à 21,50 € / m², soit 43 000 €,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique » pour la cession de la parcelle et pour l'aide à l'immobilier d'entreprise

Le porteur souhaite acquérir la parcelle pour y construire un bâtiment à vocation économique destiné à la vente de matériel pour les exploitations agricoles.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De céder la parcelle n° d'environ 2 000 m² située dans la ZAE intercommunale de la Louière à l'entreprise SCI GM.GOBIN au prix de 21,5 euros HT le m² soit 43 000 € HT, les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser le Président à signer les documents relatifs à la vente de ladite parcelle une fois le permis de construire validé reçu.

13. ADHESION A LEADER FRANCE

Considérant que la CCLL est structure porteuse du GAL Loue Lison depuis la délibération du 10 mai 2017 ;

Considérant que la CCLL, par délibération du 7 juillet 2022, a fait le choix de candidater à la nouvelle programmation LEADER 2023-2027 et d'être à nouveau la structure porteuse du GAL Loue Lison ;

Considérant que la candidature du GAL Loue Lison a été retenue et que la Convention LEADER a été signée en date du 22/08/2023 ;

Considérant que le réseau LEADER France, créé en 1997 à l'initiative de GAL, est un réseau dédié pour représenter et accompagner les territoires ruraux dans leurs démarches LEADER mais également pour défendre les fondamentaux de ce programme auprès de nombreuses instances nationales et européennes ;

Considérant que le réseau LEADER France pourrait constituer un appui au GAL Loue Lison, notamment en matière de réglementations, de ressources et de données ;

Considérant le montant de la cotisation annuelle de 2024 qui s'élève à 750 € ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion du GAL Loue Lison au réseau LEADER France ;
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs au projet
- Autorise le Président à payer la cotisation annuelle.

14. ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRES 2024

Monsieur le Vice-Président indique à l'Assemblée que dans l'attente du travail à venir de la CLECT sur les charges transférées de l'année 2024, la CCLL a l'obligation d'adopter les attributions de compensation provisoires 2024 et leurs modalités de répartition avant le 15 février.

En l'absence du calcul du transfert de charges, les AC provisoires 2024 sont égales aux AC définitives 2023 votées le 11 décembre 2023.

Invité à délibérer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide les attributions de compensation provisoires 2024 détaillées ci-dessous ;
- Accepte que les AC soient arrondies et soient versées au 1/12^{ème} tous les mois pour les communes qui perçoivent plus de 1 000 € annuels ;
- Accepte que pour les communes percevant moins de 1 000 €/an la régularisation totale de leur AC se fasse sur le dernier versement de l'année 2024 (décembre) ;
- Autorise le Président à procéder à toutes les opérations nécessaires au traitement de ce dossier.

TOTAL ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POSITIVES

Les AC positives constituées des attributions de compensation versées par la communauté de Communes vers ses communes membres représentent **2 789 779.29 €**. La CCLL émettra un mandat au 739 211 et la commune émettra un titre et percevra cette recette au 73 211.

Communes	AC provisoires 2024	Versements mensuels de janv à nov 2024	régul déc 2024
ABBANS DESSOUS	1 277.00 €	106.00 €	111.00 €
AMANCEY	100 001.52 €	8 333.00 €	8 338.52 €
AMONDANS	1 990.00 €	166.00 €	164.00 €
ARC ET SENANS	145 676.47 €	12 140.00 €	12 136.47 €
BOLANDOZ	5 600.00 €	467.00 €	463.00 €
BUFFARD	10.00 €	0.00 €	10.00 €
CADEMENE	543.00 €	0.00 €	543.00 €
CESSEY	1 092.00 €	91.00 €	91.00 €
CHANTRANS	34 172.00 €	2 848.00 €	2 844.00 €
CHARNAY	5 867.95 €	489.00 €	488.95 €
CHASSAGNE SAINT DENIS	6 918.00 €	577.00 €	571.00 €
CHATEAUVIEUX LES	35.00 €	0.00 €	35.00 €
CHENECEY BUILLON	4 968.00 €	414.00 €	414.00 €
CHOUZELOT	6 960.00 €	580.00 €	580.00 €
CLERON	99 332.00 €	8 278.00 €	8 274.00 €
CROUZET MIGETTE	4 055.00 €	338.00 €	337.00 €
DURNES	929.00 €	0.00 €	929.00 €
ECHAY	9 197.00 €	766.00 €	771.00 €
ECHEVANNES	2 088.00 €	174.00 €	174.00 €
EPEUGNEY	28 815.80 €	2 401.00 €	2 404.80 €
FERTANS	6 641.00 €	553.00 €	558.00 €
FLAGEY	23 499.00 €	1 958.00 €	1 961.00 €
LAVANS VUILLAFANS	3 400.00 €	283.00 €	287.00 €
L'HOPITAL DU GROSBOIS	25 724.00 €	2 144.00 €	2 140.00 €
LIESLE	11 604.66 €	967.00 €	967.66 €
LIZINE	4 401.00 €	367.00 €	364.00 €
LODS	49 224.00 €	4 102.00 €	4 102.00 €
MALBRANS	1 433.00 €	119.00 €	124.00 €
MONTGESOYE	19 326.00 €	1 611.00 €	1 605.00 €
MONTMAHOUX	1 391.00 €	116.00 €	115.00 €
MONTROND LE CHATEAU	21 183.00 €	1 765.00 €	1 768.00 €
LES MONTS RONDS	32 803.00	2 733.00	2 740.00€
MOUTHIER HAUTE PIERRE	129 598.00 €	10 800.00 €	10 798.00 €

MYON	1 480.90 €	123.00 €	127.90 €
NANS SOUS SAINTE ANNE	12 436.50 €	1 036.00 €	1 040.50 €
ORNANS	1 577 767.69 €	131 481.00 €	131 476.69 €
PESSANS	9 186.00 €	766.00 €	760.00 €
QUINGEY	228 493.00 €	19 041.00 €	19 042.00 €
REUGNEY	5 023.00 €	419.00 €	414.00 €
RUREY	25 987.80 €	2 166.00 €	2 161.80 €
SAINTE ANNE	1 283.00 €	107.00 €	106.00 €
SAMSON	1 043.00 €	87.00 €	86.00 €
SARAZ	3 941.00 €	328.00 €	333.00 €
SAULES	14 043.00 €	1 170.00 €	1 173.00 €
SCEY MAISIERES	3 144.00 €	262.00 €	262.00 €
SILLEY AMANCEY	629.00 €	0.00 €	629.00 €
TARCENAY-FOUCHERANS	43 971.00 €	3 364.00 €	6 967.00 €
TREPOT	7 607.00 €	634.00 €	633.00 €
VUILLAFANS	63 988.00 €	5 332.00 €	5 336.00 €
TOTAL MANDAT 739 211	2 789 779.29 €	232 002.00 €	237 757.29 €

TOTAL ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION NEGATIVES

Les AC négatives correspondant aux attributions de compensations versées par les communes concernées à la CCLL représentent **120 759.00 €**. La CCLL émettra un titre individuel au 73211. La commune émettra un mandat au 739211.

Communes	AC définitives 2024	AC perçue de janv à nov 2024	AC régul déc 2024
ABBANS DESSUS	6 203,00	517 €	516
AMATHAY VESIGNEUX	13 786,00	1 149 €	1 147,00
BARTHERANS	1 624,00	135 €	139
BRERES	670	0 €	670
BY	1 888,00	157 €	161
CHAY	4 039,00	337 €	332
COURCELLES LES	1 226,00	102 €	104
CUSSEY SUR LISON	817	0 €	817
DESERVILLERS	14 236,00	1 186 €	1 190,00
ETERNOZ	12 915,00	1 076 €	1 079,00
FOURG	4 166,00	347 €	349
GOUX SOUS LANDET	4 199,00	350 €	349
LAVANS QUINGEY	5 270,00	439 €	441
LE VAL	10 952,00	913 €	909
LOMBARD	7 475,00	623 €	622
LONGEVILLE	9 011,00	751 €	750
MALANS	5 314,00	443 €	441
MESMAY	875	0 €	875
PALANTINE	2 341,00	195 €	196
PAROY	1 049,00	87 €	92
RENNES SUR LOUE	5 875,00	490 €	485
RONCHAUX	2 641,00	200 €	441
ROUHE	4 187,00	349 €	348
TOTAL	120 759,00	9 846,00	12 453,00

15. ECOLE DE MUSIQUE CFCMA : VERSEMENT 2 EME AVANCE POUR L'ANNEE 2024

Vu la délibération n°128/23 du 11/12/2023 autorisant le versement d'une avance de subvention au CFCMA,

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'École de musique CFCMA de Fertans, il est proposé de verser un deuxième acompte de 15 000 € à titre exceptionnel au regard de la situation de trésorerie de cette école, sans attendre le vote du budget primitif 2024 en conformité avec ce qui est prévu aux Orientations Budgétaires.

Invité à délibérer, le conseil communautaire autorise à l'unanimité le versement de l'acompte ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Informations diverses :

- Les prochains conseils communautaires se tiendront le 12 mars et le 9 avril
- Concernant le questionnaire sur la transition écologique, les services de l'état remercient les maires de la CCLL qui ont répondu. Sur la CCLL 46 communes ont répondu, soit 64 % de participation contre 59 % au niveau départemental
- Marie-Christine LEGAIN : quid du versement des fonds verts une fois les travaux finis pour les travaux d'éclairage public ? Floran SURGAND se renseignera et reviendra vers Madame le Maire.
- Mme GRANDJEAN sollicite une nouvelle fois une réponse sur les modalités de concertation pour les ZAER. Une réunion a eu lieu le 22/01 avec les services de l'Etat pour en définir les contours et les modalités. A suivre.

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE CETTE SEANCE :

01 – 24	Election des représentants de la CCLL au SYBERT – Annule et remplace n°75/20
02 – 24	Création d'un poste d'ingénierie aux communes
03 – 24	Modification du tableau des effectifs
04 – 24	Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie
05 – 24	Adhésion ADIL 2024
06 – 24	Pole Rénovation Conseil : signature d'une charte avec les artisans
07 – 24	SCOT : processus de consultation CCLL porteuse de SCOT sur les dossiers communaux
08 – 24	Aide à l'immobilier d'entreprise : révision du règlement
09 – 24	Aide à l'immobilier d'entreprise : SPORTFIT 25
10 – 24	Aide à l'immobilier d'entreprise : SCI GM GOBIN
11 – 24	Adhésion à BGE Franche Comté
12 – 24	ZAE Combe Parnette : annulation délibération n°121/23 vente des chemins
13 – 24	ZAE Combe Parnette : Vente du chemin ZE 107 et ZE 109 à la SCI JCDG
14 – 24	ZAE La Louière : cession de la parcelle ZD0275 à la SCI GM GOBIN
15 – 24	Adhésion à LEADER France
16 – 24	Attribution de compensation provisoires 2024
17 – 24	CFCMA : versement 2 nd e avance de subvention